

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Objet : Réglementation générale de la circulation et du stationnement Victor Coviaux à SAINT-LEONARD

Le Maire de SAINT-LEONARD,

VU : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU : la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1.

VU : le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6.

VU : l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU : l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié.

CONSIDERANT :

Que suite au nouvel aménagement de la rue Victor Coviaux, il convient de modifier le régime de stationnement et la vitesse de circulation des véhicules.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la vitesse de tous véhicules est limitée à 30km/h sur l'ensemble de la rue Victor Coviaux

Article 2 : Les véhicules devront stationner sur les cases prévues cet effet. Tout stationnement hors cases sera considéré comme gênant et verbalisé selon les textes en vigueur.

Article 3 : Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.

Article 4 :

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police.
- Monsieur le Garde Champêtre Chef Principal.

A SAINT-LEONARD

Le 21 février 2022

Le Maire,



Bernard HOGUET